

# COMMUNIQUE

Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin porte à la connaissance des opérateurs économiques ce qui suit :

Conformément aux dispositions des textes régissant l'Institution Consulaire, l'Assemblée Consulaire, au cours de sa session du jeudi 26 octobre 2017, a adopté la Charte et la Procédure qui organisent désormais l'affiliation à la CCIB, des Organismes, Groupements et Associations Professionnels (OGAP).

A cet effet, il invite toutes les organisations professionnelles qui désirent participer à l'animation de la vie de l'Institution Consulaire, à se rapprocher des services techniques, en vue d'accomplir les formalités nécessaires pour leur affiliation.

## **Conditions à remplir**

Pour être affilié à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB), tout organisme, groupement ou association professionnel créé en République du Bénin qui le désire, doit remplir les conditions suivantes :

- Être régulièrement constitué suivant un corps de métier, un secteur ou une branche, dans l'un des domaines d'activités (commerce, industrie ou prestation de services) et regroupant au moins dix (10) entreprises membres, inscrites au registre de commerce et du crédit mobilier et à jour des cotisations de la CCIB ;
- Adhérer à la présente charte d'affiliation à la CCIB, des organismes, groupements et associations professionnels ;
- Etre une organisation menant ses activités de façon régulière au regard de la réglementation en la matière ;
- Tenir à jour la liste des adhérents ainsi que les documents de gestion en l'occurrence en ce qui concerne les biens, les subventions et autres avantages octroyés par la CCIB.

## **Dossier à fournir**

La demande d'affiliation est accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie des statuts de l'organisme, de l'association ou du groupement professionnel ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales comportant la publication de l'organisme, de l'association ou du groupement professionnel;
- Un extrait du casier judiciaire des principaux dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier) ;
- La liste des dirigeants ;
- La liste d'au moins dix (10) entreprises membres ;
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la charte des OGAP affiliés ;
- Un récépissé du paiement d'une cotisation dont le montant est fixé à 500 000 FCFA par l'Assemblée consulaire.

Signé

**Jean Yao TOSSAVI**

**Secrétaire Général de la CCIB**